

ARRETE
N° 2018-OSMS-CSU- n° 28-0003
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2017-DG-DS28-0002 du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003B du 02 décembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval ;

Vu la démission de Madame Francine WATTIAUX en date du 27 juin 2018 en tant que personne qualifiée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003B du 02 décembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY, sis 32, rue de la Grève 28800 Bonneval, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

- 1) en qualité de représentants des collectivités territoriales
 - Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
 - Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
 - Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et madame Alice BAUDET, représentants du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- 2) en qualité de représentants du personnel médical et non médical
 - Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Docteurs Abdelaziz MOALI et Svetlana VINCENT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur Pascal LUCAS et madame Marie-Christine PAUTONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3) en qualité de personnalité qualifiée
 - Personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – deux sièges vacants ;
 - Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC – Que Choisir) et Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure-et-Loir.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Bonneval.
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

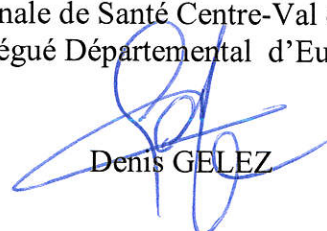
Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Bonneval, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le **27 JUL. 2018**

P/ la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ